



Règlement Officiel du Programme de Parrainage

Tainos Conseil

1. Objet du programme de parrainage

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du programme de parrainage proposé par **Tainos Conseil** (ci-après « la Société »).
Ce programme permet à tout client particulier de recommander une personne de son entourage (ci-après « le Filleul ») et de recevoir une récompense dans les conditions décrites ci-dessous.

2. Conditions de participation

Le programme est ouvert à :

- Toute personne physique majeure, cliente de la Société au moment du parrainage (ci-après « le Parrain »).
- Tout Filleul majeur, n'ayant jamais été client ou prospect engagé de la Société (pas de contact commercial actif dans les 12 derniers mois).

Un Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls sans limitation, sous réserve du respect des présentes conditions.

3. Modalités du parrainage

Le parrainage est valide lorsque :

- Le Filleul souscrit à un produit ou service de la Société à l'issue de ce rendez-vous.
-

4. Récompense du Parrain

Pour chaque parrainage validé, le Parrain reçoit une récompense de **50 €** (minimum) sous forme de **chèque-cadeau** valable dans un réseau d'enseignes partenaires.

Ce chèque-cadeau :

- ne peut pas être échangé contre des espèces,
- n'est pas remboursable,
- n'est pas fractionnable,

- est valable jusqu'à la date indiquée par l'émetteur.

La Société se réserve le droit de modifier la nature des récompenses (montant ou format) sans préavis, sans effet rétroactif pour les parrainages déjà validés.

5. Récompense du Filleul (si applicable)

Le Filleul peut bénéficier d'un avantage de bienvenue si une offre en cours le prévoit. Cet avantage sera indiqué au moment de la prise de contact.

6. Limitation et exclusions

Le programme de parrainage :

- Ne s'applique pas en cas de parrainage d'un conjoint, partenaire PACS ou enfant mineur.
- Ne peut pas être utilisé par des professionnels dans le cadre de prospection commerciale.
- Ne peut être cumulé avec aucune autre opération promotionnelle si indiqué autrement.

La Société se réserve le droit de refuser un parrainage en cas de fraude ou de non-respect du règlement.

7. Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du programme de parrainage sont utilisées exclusivement dans le cadre de la mise en relation Parrain-Filleul. Conformément au RGPD, Parrain et Filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données personnelles.

8. Modification ou arrêt du programme

La Société se réserve le droit de suspendre ou de modifier le programme à tout moment, sans justification.
Toute modification ne s'appliquera que pour l'avenir.

9. Acceptation du règlement

La participation au programme implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans réserve.